

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2022

Tenue sous la présidence de M. MESSERLI

Présent·e·s :	M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal
	Mme	M.	BAUDUCCIO	Conseillère municipale
	Mme	T.	BISANTI	Conseillère municipale
	Mme	A.	DERUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale
	M.	S.	EMPEYTA	Conseiller municipal
	M.	P.-Y.	FAVARGER	Conseiller municipal
	Mme	H.	GACHE	Conseillère municipale
	Mme	C.	JOLIMAY	Conseillère municipale
	Mme	M.	JULLIER-SAKKAL	Conseillère municipale
	Mme	F.	LAMBERT	Conseillère municipale
	M.	J.-P.	LECOUR	Conseiller municipal
	M.	J.	LE GUERN	Conseiller municipal
	M.	A.	LOCHER	Conseiller municipal
	M.	W.	LOCHER	Conseiller municipal
	Mme	M.	MATHEZ-ROGUET	Conseillère municipale
	M.	D.	MESSERLI	Conseiller municipal
	Mme	A.	MONTFORT	Conseillère municipale
	Mme	A.-M.	NICOLAS	Conseillère municipale
	Mme	A.	RYAN	Conseillère municipale
	M.	L.	SCHMIDT	Conseiller municipal
	Mme	M.	SOMMER	Conseillère municipale
	M.	T.	ULMANN	Conseiller municipal
	M.	M.	WUARIN	Conseiller municipal
	Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale
	Mme	M.	GARCIA BEDETTI	Maire
	M.	F.	GROSS	Conseiller administratif
	M.	J.-M.	KARR	Conseiller administratif
	M.	N.	BLAGOJEVIC	Secrétaire général
	M.	M.	FRAGNIERE	Secrétaire général adjoint
Excusé·e·s :	M.	K.	KOEV	Conseiller municipal
	Mme	M.-T.	LAMAGAT	Conseillère municipale
	M.	O.	URFER	Conseiller municipal

Procès-verbal : E. MONNIN/C.TOLIS

Public : -/-

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.
2. Communications du Bureau
3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Proposition du Conseil administratif :
 - 5.1 Budget 2023 – votes :
 - des indemnités et frais aux conseillers municipaux et administratifs
 - de la taxe professionnelle : taux de dégrèvement
 - de la taxe professionnelle : montant minimum à percevoir
 - du budget administratif
 - 5.2 Transformation du logement de fonction sis à la route du Vallon n°6 – vote d'un crédit d'investissement et de financement de CHF 339'000.- TTC
 - 5.3 Approbation des comptes 2021 de la fondation pour le logement de Chêne-Bougeries
6. Motions, questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

* * * * *

M. Messerli (ci-après Le Président) ouvre la séance à 20h06 et souhaite la bienvenue aux participant-e-s. Il excuse l'absence de Mme Lamagat, de Mme Jolivet, de M. Urfer. Aucune motion n'a été déposée.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.

Folio 7771, para. 3, ligne 3, M. W. Locher indique qu'il parlait du mois de septembre et non pas de « sept ans ».

Au folio 7750, Mme Wyss souligne qu'il manque les mots « de l'association » à la phrase « s'est écoulée la réunion constitutive ... ».

Au folio 7772, Mme Lambert remarque le mot « laquelle », où les lettres sont inversées. Au même folio, à la 5ème ligne, elle propose de remplacer « sont en cours » par « sont engagées », pour éviter une répétition. Pour terminer, au folio 7774, elle pointe que Mme Lamagat a été confondue avec elle-même, dans la partie concernant l'appel à la responsable du conseil de communauté.

Au folio 7773, dernière ligne, M. Le Guern pointe l'absence d'un « sont » lorsque lui-même parle des études en cours.

- **Le procès-verbal ainsi amendé est adopté par 20 oui et 2 abstentions.**

2. Communications du Bureau.

Le Président donne lecture d'un courrier de M. Pierre Becard, habitant de Rigaud-Montagne, concernant un avis publié dans la FAO du 24 novembre 2022.

Concerne :Avis FAO du 24 novcembre2022

Madame la Maire

Madame, Messieurs les Conseillers administratifs,

Tout d'abord, avec les riverains de la route Jean-Jacques Rigaud, nous votls remercions pour vos efforts, afin que la vitesse sur cette même route soit maintenant limitée à 30 km/h.

Vous avez probablement été informés que l5 riverains de la route Jean-Jacques Rigaud ont saisi le TAPI d'un recours contre la décision du déparlement du territoire, dossier no DD I 12184-RE (Axe de Frontenex), L'avis FAO est joint au présent courrier.

Avec ce recours, nous souhaitons que cette DD soit complétée avec les modifications suivantes :

- Suppression des trottoirs mixtes, piétons-cyclistes. De l'avis de tous. ces trottoirs sont dangereux. Nous avons la possibilité de proposer aux cyclistes un itinéraire alternatil via le chemin des Buclines.*
- Maintien de qr.relques places de parking le long de la route Jean-Jacques Rigaud, pour les besoins des riverains,*
- Végétalisation des trottoirs, pour que cette DD complémentaire montre un projet cohérent avec son temps. Nous voyons cela en complément du projet de la commune, pour les domaines privés.*

Enfin, notre lecture des plans inclus dans la DD, laisse un doute sur la date de mise en service des bus dits TOSA. L'utilisation de ce type de bus est pourtant un des points clef du projet. C'est pour cela que nous souhaitons avoir l'assurance que la mise en service de ces bus se fera dans un délai raisonnable, après la fin des travaux' Si tel n'étaitpas le cas, alors le projet d'assainissement de la route Jean-Jacques Rigaud nous semble caduque.

Nous vous savons gré de bien vouloir fixer rapidement un rendez-vous afin que nous puissions nous entretenir sur ces points et nos motivations. Pour allier simplicité et rapidité, nous vous proposons de fixer ce rendez-vous avec le soussigné.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame la Maire, Madame, Messieurs les Conseillers administratifs. à l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre Becard

Copie : Monsieur le Président du conseil Municipal, Monsieur Messerli.

Il continue sur le courrier « Solidarité 2022 » signé par Mmes Mathez-Roguet et Wyss, envoyé avec la convocation à la présente séance. Celui-ci propose de mettre l'équivalent ou une partie des jetons de la présente séance dans une enveloppe, que les signataires transmettront à la Thune du Cœur. Il rappelle encore que des questions s'étaient posées après le don 2020. Des renseignements ont été pris et les dons 2020 ont bien été acheminés à la Thune du Cœur, mais en janvier 2021, pour des raisons de comptabilité.

L'enveloppe est circulée parmi les participants durant la séance.

Travaux du groupe Bureau élargi, concernant la rédaction des procès-verbaux

Le Président indique, que lors de sa dernière séance le 22 novembre, le groupe a décidé, à l'unanimité, d'une nouvelle pratique afin d'éviter que les noms cités puissent mettre en difficulté leurs auteurs. Cette pratique sera mise en place, pour toutes les commissions, dès janvier 2023. Il donne lecture des conclusions du groupe de travail. L'objectif du groupe de travail était de trouver une solution pour anonymiser certains passages de procès-verbaux de commissions, qui pourraient être rendus publics à la suite d'une demande. Le groupe de travail préconise une solution simple. Le processus de rédaction des procès-verbaux ne changerait pas pour les affaires non-sensibles. Actuellement, les procès-verbaux d'une commission sont réalisés *ad verbatim* avec les noms des locuteurs et, lors de la séance de commission suivante, leurs remarques sont prises en compte et inscrites dans le procès-verbal de ladite séance de commission suivante. Ainsi, en cas de demande d'anonymisation du procès-verbal, il est proposé que les demandes de modification soient réalisées sans inscription détaillée dans le procès-verbal de la commission suivante. La mention « Le procès-verbal est adopté après demande de modification » sera indiquée en lieu et place d'une inscription détaillée. Ce procédé permettra de conserver l'anonymat dans tous les procès-verbaux des commissions.

M. Empeyta mentionne que la loi et le règlement parlent, tous deux, de huis clos et demande donc pourquoi la décision du groupe de travail ne fait mention ni à la loi ni au règlement. Il s'interroge donc sur le cadre légal qui a été utilisé.

Le Président explique que le travail s'est basé sur le règlement, qui stipule que les séances de commissions sont confidentielles et les propositions de Me Flaks, qui ne résolvaient pas tout et qui ont donc nécessité une réflexion pour trouver la solution proposée.

M. Empeyta trouve que la notion de « sensible » lui paraît extrêmement subjective et que la nouvelle pratique va créer une inflation de discussions car les commissions devront s'entendre sur ce qui est sensible ou non.

Le Président rétorque que, pour lui, cela ne sera pas aussi compliqué. Principalement, la personne locutrice, au vu des expériences passées, peut dire qu'elle craint, par exemple, que son nom se retrouve dans la presse en lien avec ce qui a été dit et donc demander l'anonymisation de sa prise de parole.

Mme Lambert ajoute qu'il y a deux possibilités. D'une part, une personne peut demander que son nom soit retiré et, d'autre part, il est possible de décider, en groupe, qu'un contenu est considéré comme sensible et doit être anonymisé.

M. Schmidt dit comprendre le point de M. Empeyta sur l'interprétation du mot « sensible ». Il y a une lacune juridique sur la question de savoir si la LIPAD prime sur la LAC, qui dit que les commissions sont censées être secrètes. La chambre administrative cantonale a décidé, lors d'une médiation, que, si la Commune indique qu'elle va transmettre des PV non caviardés, elle est tenue de le faire, ce qui ne règle pas la question. Ainsi, il faudra soulever ce point à l'ACG ou au SAFCO, pour savoir quelle loi prime. Pour lui, plutôt que de mettre en place une usine à gaz, il vaut mieux décider de tout caviarder.

Le Président souligne que, dans le groupe de travail, il est apparu, qu'avec la LIPAD, tous les documents qui traitent des affaires communales peuvent être demandés. La nouvelle pratique est donc proposée sur cette base-là, pour ne pas reproduire les mauvaises expériences du passé.

M. Schmidt souligne que l'expérience passée vient du fait que la Commune avait conclu un accord, où elle disait qu'elle communiquerait les procès-verbaux non caviardés. Ensuite, un procès-verbal a été communiqué caviardé, ce qui était donc contraire à la décision. La question de fond n'est donc toujours pas tranchée.

M. Le Guern mentionne l'existence d'une jurisprudence ultérieure avec la Caisse de pension de l'État, qui disait que tout document peut être susceptible d'être transmis. Dans cet arrêt, la LIPAD est apparue comme étant prédominante.

Mme Lambert pointe la discussion sur le fait de savoir si les procès-verbaux de groupes de travail pourraient être communiqués, ce qui montre que tous les documents ne sont pas encore concernés.

Mme Sommer dit être choquée car le principe du secret des commissions est un principe qui a cours dans toute la Suisse. Il lui semble donc que la jurisprudence n'est pas tout à fait cohérente. En tant que juriste, elle aurait souhaité que les décisions soient transmises à l'ACG et au Canton, car ceux-ci pourraient encore faire recours contre cette décision qui date du 15 novembre. Cette décision est grave car, notamment, avec l'affaire de la maison de la Gradelle, les Conseillers municipaux sont entre deux chaises. Jusqu'à maintenant, le secret était suffisamment sauvegardé en l'espèce, car les gens qui lisent les PV ne doivent pas pouvoir les communiquer. Ainsi, elle demande que cette décision soit portée à la connaissance officielle du Canton et de l'ACG.

Arrivée de M. Ulmann à 20h20.

M. Empeyta souligne que l'avancée proposée par le groupe de travail doit être entérinée dans le règlement du Conseil municipal. Si ce n'est pas le cas, il demande qui décide de cette modification, au-delà de ce groupe de travail.

Le Président répond que, vraisemblablement, cela ne nécessite pas de modification du règlement. Par ailleurs, il n'y a pas tant de soucis à se faire à propos de cette proposition, qui a été longuement réfléchi. Ce travail ne concernait pas la mise à jour du règlement du Conseil municipal.

M. Empeyta rétorque que sa question est celle de la compétence pour décider ce genre de modifications.

Le Président indique que le Bureau a la compétence de gérer les affaires du Conseil municipal et donc de proposer une pratique pour les procès-verbaux. Il prend toutefois note des divers avis.

M. Karr ajoute que la discussion actuelle montre que le sujet n'est pas clos. La question de la primauté de la LAC et de la LIPAD se pose encore car la question posée au tribunal administratif était une question de pure LIPAD, qui considérait la LAC comme secondaire. Cependant, il invite les conseillers municipaux à ne pas trop espérer de l'ACG, qui est très prudente sur ce thème mais soutient une interpellation au SAFCO pour une clarification. Par ailleurs, il rappelle que n'importe quel conseiller municipal peut demander, par voie de motion, une révision du règlement du Conseil municipal.

Passage en revue des motions et résolutions

Le Président rappelle que lors des communications de la séance du Conseil municipal d'octobre, l'information avait été transmise que le Bureau du Conseil municipal passerait en revue les motions et résolutions inscrites au tableau, depuis le début de la présente législature. Ce point a été traité lors de la séance du 5 décembre mais certains aspects sur la manière de procéder ne sont pas encore clairs.

Ce point sera repris à la séance de Bureau du mois de février.

Autorité de surveillance du Conseil municipal vis-à-vis de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement

Le Président indique que cette question avait déjà été posée au Conseil municipal et rappelle que la Fondation est indépendante mais garde un lien obligatoire avec le Conseil administratif. La question qui se posait était celle du cadre dans laquelle l'autorité de surveillance est appliquée et débattue et ne concerne pas l'approbation des comptes de la Fondation qui auront lieu dans la présente séance. Cette question sera donc aussi reprise au Bureau de février, en présence des deux secrétaires généraux de la Commune.

M. Karr ajoute sur la question de la haute surveillance que, théoriquement, celle-ci veut dire que l'autorité de surveillance est absente des organes de gestion de l'entité surveillée. Sinon, cela créerait une situation de conflit d'intérêts. Cependant, les statuts de la Fondation font que des membres du Conseil municipal et du Conseil administratif sont présents à différents échelons de celle-ci. Ainsi, la mise en œuvre de cette haute surveillance est à prendre avec des pincettes et les statuts de la Fondation mériteraient une révision.

Le Président souligne que ce point avait été discuté et qu'il devra être repris.

M. Ulmann rebondit sur les propos de M. Karr et s'accorde avec lui. Selon ses recherches, la loi en Suisse dit simplement que toutes les fondations sont surveillées par l'autorité publique. Les fondations à caractère international sont surveillées par la Confédération, les fondations à caractère cantonal par les cantons et celles à caractère communal par les communes. La règle ne va pas plus loin et la Confédération et les cantons disposent de services dédiés pour ce contrôle. Le problème provient du fait qu'il n'y a pas d'organe communal indépendant pour effectuer cette surveillance, qui revient donc, *de facto*, au Conseil municipal, en l'absence d'autres options. Ainsi, cela donne la situation quelque peu étrange qui a cours actuellement et qui doit être adressée.

Mme Lambert rappelle qu'en lien avec ce problème, sous la législature précédente, le PLR avait souhaité des compétences métier au sein du Conseil de Fondation. Les membres du Conseil administratif qui pouvaient éventuellement y siéger seraient surveillés par le Conseil municipal. Le glissement apparaît parce que des élus du Conseil municipal siègent maintenant dans l'entité.

Ce point sera repris à la séance de Bureau du mois de février.

Planning des séances du semestre

Le Président explique que le Bureau s'est efforcé d'établir ce planning le plus tôt possible et remercie Mme Bolognino pour l'envoi du document qui a eu lieu le 8 décembre, donc plus tôt que d'autres années. Cependant, le Bureau relève que, pour le passage de décembre à janvier, les dates doivent être transmises le plus tôt possible. Ainsi, le Bureau souhaite que ce processus soit mieux anticipé en décembre 2023.

Exiguïté de la salle du Conseil municipal

Le Président rappelle que ce sujet avait été amené à la dernière séance du Conseil municipal ainsi qu'à la séance du Bureau du 5 décembre. Les Secrétaires généraux examinent cette question en lien avec l'augmentation prévue du nombre de conseillers municipaux en juin 2025. La salle actuelle ne permet pas d'autres dispositions du mobilier et, en l'absence d'autres solutions, le retour au masque reste possible pour les conseillers municipaux qui trouvent les sièges trop proches.

Ce point sera repris à la séance du Bureau du mois de février.

Écrans de la salle du Conseil municipal

Le Président rappelle que cette question avait été transmise et portée aux communications de la précédente séance du Conseil municipal.

Ce point sera également repris à la séance du Bureau du mois de février.

Tableau des coordonnées

Le Président demande que les conseillers municipaux répondent à la demande de Mme Bolognino concernant le tableau de leurs coordonnées.

Sur le planning des séances, Mme Sommer indique que, par deux fois, celui-ci coïncide avec les séances du CSSM et la commission de la Petite Enfance, Jeunesse et Écoles. Cela la met mal à l'aise et le problème était déjà apparu par le passé. Elle propose de transmettre le planning du Centre sportif au Secrétaire général pour voir si les dates peuvent être adaptées.

Le Président explique avoir transmis le projet de planning aux Présidents de commission et qui ont fait leurs remarques. Cependant, il n'a pas reçu les dates concernant le Centre sportif et en prend note. Par ailleurs, les séances du Bureau du CSSM apparaissent bien dans le planning.

Toujours sur le planning, Mme Lambert propose qu'une séance de commissions Réunies au sujet de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, soit agendée.

Le Président indique avoir déjà répondu à cette question et répète donc que cette question sera traitée à la séance du Bureau de février avec les deux Secrétaires généraux. Quand le sujet sera avancé, la décision de convoquer une commission réunie sera prise ou non, aux dates de réserve déjà prévues.

3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.

Le Président donne la parole à qui veut la prendre.

Mme Bisanti informe que la commission Cohésion sociale, Santé et Sports, réunie le 24 novembre 2022, a traité du projet de la fête de Noël 2023. L'idée de Mme Garcia Bedetti a fait l'unanimité au sein des commissaires. Il s'agit d'un Noël, inclusif pour tous, qui serait organisé et chapeauté par les associations de la Commune, avec les appuis du service des Affaires sociales, pour le comité de pilotage (dont Mme Garcia Bedetti fera partie, avec des membres de ladite commission), du Service logistique de la Commune, et, si nécessaire, du Service alimentaire. Cette fête répond donc à une demande des associations de se rendre plus visibles vis-à-vis de la Commune. Cette fête va également dans le sens d'une proposition qui émanait d'elle-même, soit d'organiser une fête des associations de la Commune et de les faire participer à la vie de celle-ci. Elle continue en s'adressant à M. Gross, Conseiller administratif en charge des finances, pour souligner que ce projet a besoin de financements pour voir le jour et indique que Mme Garcia Bedetti se chargera de la demande de crédit supplémentaire. Pour que la fête soit belle, elle exhorte le Conseiller administratif à être généreux.

Pour la commission Bâtiments et Infrastructures, M. Wuarin indique que celle-ci s'est réunie le 28 novembre pour traiter du sujet du secteur Rigaud-Beaumelon, qui occupera la Commune les prochaines années. Les bureaux Alioz architectes SA et Sioux immobilier SA ont présenté 5 visions d'avenir pour le secteur, allant d'une rénovation de l'existant à une démolition-reconstruction complète avec une optimisation des surfaces, en passant par des variantes de rénovations partielles et démolitions partielles. Le coût estimé va de CHF 32 millions à CHF 62 millions, avec une durée des travaux allant de 10 à plus de 14 ans, en incluant les procédures et la libération des logements existants. Les discussions reprendront début 2023, pour établir quelles variantes seront privilégiées.

Pour la commission Culture, Mme Lambert informe que, s'il n'y a pas eu de séance de commission depuis la dernière séance du Conseil municipal, les membres de la commission ont tout de même été invités à rendre leurs propositions pour l'attribution du prochain Mérite Chênois, qui sera à l'ordre du jour de la première séance de commission en 2023. Elle rappelle que le Mérite est décerné, chaque année en principe, à une personne ou un groupement dont l'action rayonne au profit de la Commune tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celle-ci. Selon le règlement du Mérite, la commission Culture est désignée pour l'attribuer. Elle indique encore que les candidatures peuvent être proposées tant par le Conseil administratif que par les membres du Conseil municipal. Par ailleurs, Mme Garcia Bedetti avait informé le Conseil municipal que l'assemblée générale de l'association des Éditions Chênoises se tiendrait le 14 décembre dernier. L'association reprend donc ses activités et les trois communes chênoises sont représentées, de droit, dans le comité de celle-ci par deux membres (un membre du Conseil administratif et un membre désigné par les Conseils municipaux en leur sein ou à l'extérieur). Cela étant, si la qualité de membre ordinaire s'obtient par le paiement d'une cotisation de CHF 20.-, toute personne physique ou morale qui manifeste un intérêt effectif pour développer la connaissance des Trois-Chêne et stimuler l'esprit chênôis, notamment en encourageant la création d'œuvres littéraire ou artistique (œuvres illustrées, jeux de familles, etc.) parmi les habitants ou les amis des trois communes sur des sujets se rapportant à l'histoire ou à la vie des trois communes et de leurs habitants, ou en favorisant l'édition et la diffusion de ces œuvres, peuvent participer, sans droit de vote, aux assemblées. Cette mise en contexte faite, elle passe la parole au Président, délégué auprès des Éditions Chênoises, pour le cas où il souhaiterait rapporter des décisions de l'assemblée du 14 décembre.

Le Président ajoute que l'assemblée a procédé à l'élection d'un nouveau Président en la personne de M. Pierre Bickel, historien et conseiller municipal à Thônex. M. Bruno Da Silva, de Thônex également, a fait remarquer que le comité est actuellement très thônésien même si les délégués des trois communes font partie du comité. Ainsi, le Président fera partie du comité aux côtés de ses homologues de Chêne-Bourg et Thônex. Au sujet des cotisations, il mentionne qu'en 2022, aucune demande de cotisation n'avait eu lieu, ce qui fait que celles payées en 2022 seront reversées sur 2023 et que la demande de cotisation 2023 sera envoyée dans le courant de l'année. Par ailleurs, des projets sont en cours, ce qui est intéressant et stimulant. Un premier projet, qui avait été présenté au Conseil municipal, suivi par M. Umstätter, par ailleurs ancien mandataire pour l'exposition « Vallon » de la Commune, est actuellement en pause mais un second projet a été proposé à l'Assemblée, soit une publication à partir d'un manuscrit qui raconte l'histoire de la Clinique des Grangettes. Pour ce second projet, une demande de devis a déjà été faite auprès de l'éditeur Slatkine, qui a été accepté dans son principe par l'Assemblée. Ce projet pourrait donc avancer assez rapidement et mettre à disposition cet ouvrage, dont les premiers éléments montrent un contenu très intéressant.

4. Communications du Conseil administratif.

Le Président passe la parole à Mme Garcia Bedetti, Maire.

A. Culture

Les événements à venir

Nous fêterons le début de l'année 2023 en musique avec le traditionnel **Concert de l'An, proposé le 1^{er} janvier à 17h00 à la salle Jean-Jacques Gautier par l'Orchestre Buissonnier**. Intitulé « L'opéra dans tous ses états », ce concert dirigé par le chef Leonardo Benini et mettant en avant les solistes flûtistes Marion Hugon et Bastien Ferraris, nous fera vibrer par des œuvres de compositeurs italiens, dont notamment « La Traviata » et « Don Pasquale ».

Puis, les autorités auront plaisir à recevoir les corps constitués, associations et nouveaux résidents à l'occasion de « **L'Apéritif des Vœux** », **qui aura lieu le mardi 10 janvier à 18h30 à la salle communale Jean-Jacques Gautier**. À noter que cette soirée, en raison de la pandémie et des normes sanitaires, n'avait pu avoir lieu depuis 2019.

Nous accueillerons l'artiste **Claude-Inga Barbey le samedi 14 janvier à 20h00 à la salle communale Jean-Jacques Gautier pour son célèbre one woman show « Manuela »**. Le personnage de Manuela, tonitruant, décalé et éclectique vous fera très certainement rire aux éclats durant 1 heure ! À ne pas manquer...

La comédie musicale « The Last Five Years » qui sera jouée à la salle communale Jean-Jacques Gautier le samedi 21 janvier à 20h00 nous fera voyager à travers l'histoire d'amour de deux artistes new-yorkais. Deux chanteurs et six musiciens composent cette magnifique prestation, composée par Jason Robert Brown.

La Commune mettra en place en début d'année prochaine, et ce de manière inédite à Genève, un bar « d'after work » agrémenté d'un concert live de jazz. Les « **Jeudis du Jazz** » **vous attendent nombreux à la salle communale Jean-Jacques Gautier le jeudi 26 janvier**. Les convives seront accueillies dès 18h, le concert du fameux orchestre de jazz, **Big Up'Band**,

débutera à 19h00 pour 3 sets musicaux de 30 minutes. La salle communale se parera, pour l'occasion, de canapés, fauteuils, poufs et tables basses pour une ambiance intimiste digne d'un club de jazz. Bar et petite restauration seront proposés durant toute la soirée. Ces jeudis du jazz se répéteront pour trois autres soirées en 2023.

« **Don Juan à New York, ou la vérité sur Lorenzo** » est une fantaisie musico-théâtrale en un acte qui se jouera à la **salle communale Jean-Jacques Gautier le jeudi 9 février à 20h**. Ce magnifique spectacle revisite l'affolant parcours de Lorenzo Da Ponte, un abbé-poète et éminent latiniste, librettiste de W.A. Mozart, parfaitement interprété par quatre artistes, dont un comédien, deux chanteurs et une pianiste.

B. COHÉSION SOCIALE

Naturalisation

51 personnes ont été naturalisées, par la procédure ordinaire, entre le premier janvier 2022 et le 30 novembre 2022.

Le Président passe la parole à M. Karr, Conseiller administratif.

A. Territoire – Patrimoine bâti – Village de Chêne-Bougeries

Village de Chêne-Bougeries :

○ Chantier A :

La demande d'autorisation de construire en procédure accélérée relative au démontage et au remontage du fenil en bois a été signée par le propriétaire et la commune. Le travail a également repris avec le mandataire accompagnant la mise en place du futur restaurant au Café de la Fontaine. Le planning actuel prévoit désormais une inauguration durant l'automne 2023. Enfin, les travaux liés à l'arcade située aux 21-23 rue de Chêne-Bougeries seront terminés d'ici la fin de l'année 2022.

○ Chantier B+C :

La convention de servitude avec la famille propriétaire du 3 rue de Chêne-Bougeries a été signée le 9 décembre. Elle permet notamment de faire passer le système de chauffage entre les immeubles situés aux N^{os} 13 et 15 de la rue de Chêne-Bougeries et les bâtiments se trouvant au N° 2 du chemin De-La-Montagne.

○ Espace public du Village :

Il a été décidé d'élargir les réflexions et le concours d'architecture non seulement à l'intérieur du Village mais aussi à l'extérieur (chemins du Pont-de-Ville et de la Fontaine). Un mandataire externe a été sollicité pour accompagner la commune dans la préparation et l'organisation d'un concours d'architecture du paysage. Le concours sera ouvert et se déroulera en un tour entre juin et décembre 2023.

B. Biodiversité

Potager urbain

La demande d'autorisation de construire relative à l'aménagement d'un potager verger urbain a été déposée, l'objectif étant de mettre ce nouvel espace à disposition durant le premier semestre 2023.

C. Mobilité

Lignes de bus

La nouvelle ligne 34 des TPG est entrée en service cette semaine. Elle débute à l'emplacement de l'ancienne Poste de Conches et offre une liaison directe au secteur de la Mairie ainsi qu'aux lignes de tram 12 et 17 à Grange-Falquet. Cette ligne a été mise en place par le Canton, l'autorité planificatrice du réseau des transports publics, qui est chargé d'appliquer la loi H 1 50, loi qui stipule que chaque habitant doit avoir accès à un arrêt de transport public dans un rayon de 300 mètres à vol d'oiseau, ce qui n'était pas le cas pour une grande partie des habitants de Conches. La prestation est assurée au moyen d'un minibus de 25 places avec une cadence de 30 minutes en journée et de 60 minutes le soir et le dimanche. Enfin, la ligne 41 relie désormais le parc Stagni en direction du nord la gare de Chêne-Bourg et en direction du sud Claparède puis Veyrier et les Tours de Carouge.

Couverture et fermeture du pont de la Seymaz

Le Canton a annoncé par voie de presse mardi l'ouverture d'un chantier de couverture et de fermeture du pont de la Seymaz. Le chantier qui est pour une fois un chantier dont nous pourrions tous nous réjouir devrait débuter le 23 janvier 2023 et s'achever en décembre 2023. Lors du chantier, la Voie verte sera fermée et des itinéraires cycles et piétons seront balisés afin d'assurer la continuité de la mobilité douce.

Axe Frontenex

La Commune a été informée qu'un recours a été déposé contre l'autorisation de construire délivrée le 21 octobre 2022. Dans la mesure où les recourants ont explicitement demandé que la Commune, qui n'est pas requérante, devienne partie à la procédure, le Conseil administratif a, ce jour, dû se résoudre à constituer une étude d'avocat pour nous représenter et répondre notamment à la demande de rencontre.

Le Président passe la parole à M. Florian Gross, Conseiller administratif.

A. Bâtiments et Infrastructures – Plan climat communal

Abattage de deux arbres

À grand regret, la Commune a dû se résigner à faire abattre prochainement le sapin de Grèce situé dans le préau de l'école du Belvédère à la suite d'une expertise portant sur un diagnostic sanitaire et mécanique par le cabinet d'expertise des artisans de l'arbre, sur recommandation de l'OCAN. La méthodologie utilisée a permis de constater que l'état mécanique actuel de l'arbre ne permet pas de le conserver en l'état et que son abattage doit être envisagé dès que possible.

Par ailleurs, et également pour des raisons de santé, un marronnier situé au Rondeau des Bougeries a été abattu le 8 décembre dernier. Le bois sera récupéré pour constituer des haies vives ou réduites en copeaux pour l'usage du service des Parcs et Promenade, le champignon présent sur l'arbre étant inoffensif pour les arbres sains. Il sera remplacé par un tilleul dont la plantation est prévue en février 2023.

Jeux dessinés sur le chemin de la Colombe devant l'école de Conches

Les jeux dessinés sur le chemin de la Colombe devant l'école de Conches vont être effacés prochainement à l'aide d'un jet d'eau haute pression. Ce travail était prévu cette semaine, mais les températures négatives actuelles ne le permettent pas. Durant le printemps prochain, un projet sera mis en place pour reconstituer de nouveaux jeux. Ce projet permettra notamment de répondre à la motion adoptée par votre Conseil lors de la séance du 17 novembre « Pour la réhabilitation de l'espace devant l'école de Conches ».

Bilan des visites de Villa

Le bilan des visites de villa est très positif. 146 visites ont pu être effectuées qui ont abouti à 352 ampoules installées, 327 brise-jets installés sur les robinets et 58 sur la douche

Ainsi que 167 thermomètres d'ambiance ou d'appareils de froid.

Au total, ce sont 12'645 kWh/an d'économies d'électricité et 61.6 TCO₂ qui seront économisés, soit en moyenne 87 kWh/an et 0.42 T de CO₂ par ménage.

Mme Garcia Bedetti revient avec un point important et informe le Conseil municipal avoir reçu fin novembre, l'autorisation de construire pour la crèche modulaire, en un temps record de seulement 4 mois. Elle remercie donc l'architecte mandaté pour le projet et qui a tout fait pour que cela soit possible.

5. Propositions du Conseil administratif.

5.1 Budget 2023 – votes :

- **des indemnités et frais aux conseillers municipaux et administratifs**
- **de la taxe professionnelle : taux de dégrèvement**
- **de la taxe professionnelle : montant minimum à percevoir**
- **du budget administratif**

Le Président passe la parole à M. Gross.

M. Gross résume la proposition de budget 2023 en trois mots : continuité, ambition et prudence. Il s'agit d'une continuité par rapport au budget passé, avec une maîtrise des charges fixes puisque que les nouvelles charges prévues en 2023 concernent, avant tout, des projets de rénovation du patrimoine administratif, ces derniers illustrant la volonté du Conseil administratif d'accélérer la transition écologique tant pour les bâtiments communaux que pour ceux des privés, avec diverses subventions d'accompagnement à la rénovation énergétique, avec une enveloppe totale de CHF 750'000.-, qui inclut également la participation à l'appel d'offre groupé SIG pour l'installation de panneaux photovoltaïques et de pompes à chaleur. Ces investissements concernent la partie ambitieuse du budget. Sur la prudence, il indique que pour donner suite à la volonté du Conseil municipal d'analyser les plans financiers quadriennaux sur

les estimations en investissements et en budgets futurs, il est apparu au Conseil administratif qu'il est prématuré de se prononcer sur une variation du centime additionnel du fait des inconnues futures (péréquation financière intercommunale, transferts de charges du canton vers les communes). Le sujet reste à l'ordre du jour, mais pour l'élaboration du projet de budget 2024.

Le Président cède la parole à M. Ulmann, Président de la commission des Finances et Contrôle de gestion.

M. Ulmann annonce le résultat des quatre votes en commission :

- des indemnités et frais aux conseillers municipaux et administratifs : unanimité
- de la taxe professionnelle - taux de dégrèvement : 5 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions
- de la taxe professionnelle - montant minimum à percevoir : 4 voix pour, 2 voix contre, deux abstentions
- du budget administratif – 5 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Le Président ouvre la discussion.

M. Ulmann annonce, au nom du groupe PLR, trois amendements concernant le budget. Le premier propose une réduction de 2 centimes du centime additionnel, soit le passage de 34 à 32. S'il devait être refusé, le deuxième amendement propose une réduction de 1 centime, soit le passage de 34 à 33. Quant au troisième amendement, en cas de refus des deux premiers, il demande que l'on biffe du budget la subvention extraordinaire de CHF 6'600'000.-. M. Ulmann tient à rassurer le Président, le texte des amendements a été préparé avec le Secrétaire général.

M. Ulmann expose les raisons qui ont amené le groupe PLR à présenter ces amendements. La commission Finances et Contrôle de gestion a commencé de s'approprier le tableau qui permet de faire des projections, ce qui permet de mieux comprendre le fonctionnement financier de la Commune dans le temps, dans la mesure où il permet d'avoir une vue sur les entrées et les sorties. Effectivement, des incertitudes demeurent au niveau de certaines dépenses dans le futur. Cela dit, cela fait quand même des années que l'on constate que la Commune produit des résultats comptables tout à fait remarquables et que cela fait des années que l'on songe à présenter des baisses du centime additionnel. Il y a eu certes des incertitudes importantes concernant les fluctuations liées à la crise Covid mais finalement, elle a eu relativement peu d'impact sur les comptes de la commune et, cerise sur le gâteau, quelques nouveaux arrivants ont apporté énormément d'argent à la commune. Il est donc apparu que c'était le moment de discuter de la baisse du centime. Se tournant du côté de M. le Guern, M. Ulmann admet certaines objections selon lesquelles la commune n'a peut-être pas toujours investi suffisamment et qu'elle aurait besoin de cet argent ultérieurement. Cela dit, cela fait un moment que le groupe PLR réclame des tableaux, afin d'avoir une meilleure vision des investissements de la Commune. Actuellement on se trouve dans la situation d'une Commune qui ramasse énormément d'argent et qui n'a pas non plus une activité débordante en ce qui concerne l'utilisation de cet argent. C'est la raison pour laquelle le groupe PLR propose la baisse du centime additionnel tout en étant conscient que d'ici deux ans, trois ans, cinq ans, selon les investissements, il faudra revoir le centime et peut-être le remonter. Il n'y aura pas forcément d'objections si cela est justifié. Mais en l'état et considérant l'outil d'analyse à disposition, le groupe PLR juge que la Commune a la capacité de réduire ce centime additionnel.

M. Empeyta demande des précisions sur les raisons ayant amenées à déterminer le taux de réduction pour la baisse du centime additionnel.

M. Ulmann fait remarquer que la commune a une augmentation très importante de ses rentrées. Reste l'incertitude mais calibrée de ses sorties, en l'occurrence liées à la péréquation. Pour rappel, les sorties constituent un peu moins de la moitié des entrées. Le Conseil administratif travaille sur de futurs investissements et des projets sont en cours mais les délais doivent être clairement définis. Sur le plan technique, si on voulait annuler l'arrivée d'un nouveau contribuable, il faudrait baisser le centime additionnel de quelque 15 centimes pour revenir à la situation antérieure et dans ce cas, ce serait trop. Deux centimes dans un premier temps semblent un premier pas à faire tout en tenant compte de certaines objections qui ont été faites par le Conseil administratif et notamment par le parti des Verts mettant en exergue le manque d'investissements. On découvrira peut-être une mine d'or dans la commune et on pourra baisser davantage ou à l'inverse, on se trouvera devant les effets induits de la péréquation face à ce nouveau contribuable. Bref, une baisse de deux centimes, dans un premier temps, paraît raisonnable.

M. Le Guern rappelle l'objectif de la simulation au plan financier quadriennal de voir si une baisse de centime permettait d'obtenir un ratio d'endettement soutenable. Il se trouve que cela ne va pas d'un simple scénario standard. L'endettement net en 2026 se montait à 153%. Dans l'hypothèse d'une baisse du centime de deux points, l'endettement net grimperait à 188%. Le manuel MCH2 donne des niveaux sur l'endettement net qui sont acceptables ou non. M. Le Guern rappelle qu'entre 100 et 150%, c'est insuffisant selon MCH2, au-dessus de 150%, c'est mauvais. Ce qui signifie qu'avec une baisse de 2 centimes, on a toutes les chances en 2026 d'arriver à un niveau mauvais. On pourra toujours dire qu'effectivement, peut-être que les investissements peuvent un peu diminuer dans le temps. M. le Guern a déjà répondu qu'il n'y a pas d'investissements non prévus même s'il y a des investissements que l'on ne peut pas prévoir trois ou quatre ans à l'avance. On va donc avoir en contrepartie des investissements qui ne figurent pas actuellement dans le plan quadriennal.

Pour M. Le Guern, une baisse de deux centimes est difficile à accepter si on veut, au moins, dans deux ans, ne pas avoir à faire marche arrière. Il voudrait aussi faire la comparaison avec les autres communes du Canton. Actuellement, à 34 centimes, il n'y a que 7 communes qui ont un taux inférieur à celui de Chêne-Bougeries sur les 45 du Canton. Deuxièmement, en reprenant les statistiques dans les publications du SAFCO, entre 2005 et 2021, le taux de croissance de la population de la Commune Chêne-Bougeries est de 29%, elle se situe à la neuvième place du canton. Les sept communes dont il a été question plus haut, ont eu un taux de croissance trois fois inférieur. Cela signifie que les besoins en infrastructures sont largement supérieurs à ceux des Communes qui ont effectivement des taux faibles. Ce sont des communes riches qui ne croissent pas. La Commune va se retrouver inévitablement avec un effet de ciseaux dans les deux à trois années à venir. C'est la raison pour laquelle, il apparaît sage au groupe des Verts de maintenir le centime à sa valeur actuelle pour cet exercice. Au premier semestre 2023, la commune aura une meilleure idée de la péréquation, elle aura pu réviser le plan d'investissement et s'il apparaît que le taux d'endettement peut être limité à 100% alors M. Le Guern entrera volontiers en matière. Pour le surplus, il est vrai que la commune a de l'argent parce qu'elle n'a pas dépensé. Dans un certain sens elle est riche de ce qu'elle n'a pas fait.

M. Ulmann ne partage pas l'ensemble des visions de M. Le Guern ni toutes celles de son groupe sur ce point. Une part d'incertitude est liée au fait que la Commune ne sait pas à partir de quel moment elle doit réaliser des dépenses d'investissement. Elle n'a en effet pas encore la vision de tous les investissements et de toutes les dépenses qu'elle devra mettre en œuvre au cours des cinq prochaines années. M. Ulmann fait ensuite remarquer que les résultats de la commune sont extraordinaires depuis une dizaine d'années. M. Ulmann conçoit que la commune n'a peut-être

pas fait tout ce qu'elle aurait dû faire. À cela s'ajoute l'arrivée de gros contribuables sur la commune. Cette opportunité pour la Commune a donc de fortes chances de se pérenniser. M. Ulmann juge cependant que la position du Conseil administratif manque de clarté. Il discerne donc la nécessité d'adopter une position plus politique et il rejoint en ce sens son groupe car ce dernier souhaite donner un message clair. Le groupe PLR désire en effet avoir une politique et une vision claire sur ce que la Commune va dépenser et à partir de quel moment elle va le dépenser. Si la commune reçoit de l'argent de la part d'autres contribuables, elle pourrait réaliser des projets en construisant ou en investissant dans des crèches. Cela soulèverait alors la question de la pertinence de diminuer le centime car la commune aura peut-être besoin de plus d'argent pour mener à bien ces projets. Or, ce signal manque de clarté de la part du Conseil administratif. Le groupe PLR estime pour cette raison que la commune peut baisser ses entrées puisqu'elle en a les moyens. M. Ulmann conclut qu'il se peut que l'avenir dément une telle décision.

M. Gross signale que la vision du Conseil administratif n'a jamais été aussi claire que depuis le présent budget. Des projets sont affinés chaque année bien que l'administration ne soit pas encore certaine de l'instant T où les investissements vont se déclarer. À noter que le document y relatif est amené à évoluer. M. Gross cite à titre d'exemple M. Wuarin qui se référait à la présentation de l'étude sur Beaumelon. Le PFQ est parti d'un scénario bas à 30 millions de francs. Si le coût du projet devait doubler, il y aurait 30 millions de francs supplémentaires d'endettement. À cela s'ajoute l'agrandissement de l'école du Belvédère. D'après les différents échanges avec l'architecte, le projet coûterait probablement le double de ce qui est budgété actuellement dans le plan financier. Dès lors, M. Gross résume que 50 millions de francs supplémentaires d'investissement sont à prendre en compte si la commune veut réaliser les programmes complets de ces deux projets. Il ressortira au Conseil administratif et au Conseil municipal d'évaluer la part d'endettement acceptable pour la commune. À l'heure actuelle, cette part se monte à 100 millions de francs d'emprunt en 2026 avec un centime à 34. En rajoutant 50 millions de francs et en se privant déjà cette année d'une capacité de 4 millions de francs (comme expliqué par M. Le Guern), la Commune devra rattraper ces montants chaque année. Quant au fait de revoir le centime à la hausse, M. Gross ne pense pas que la population accepterait que les impôts soient augmentés à l'avenir, ce même à raison. Le Conseil administratif agit donc avec prudence en attendant d'être certain de la péréquation pour savoir si la Commune peut réellement se permettre de diminuer le centime, quitte à le diminuer de 3 centimes l'année suivante.

M. Empeyta relève en premier lieu une tendance qui consiste à se faire peur lorsque des personnes amènent par exemple l'argumentaire de la dette publique ou de l'investissement. De surcroît, M. Empeyta observe que le groupe PLR n'apporte pas de réponse quant au fait de diminuer l'impôt de 1, 2 ou 3 centimes faute d'un calcul. En outre, M. Empeyta cite le fait que, d'après M. le Conseiller administratif, la volonté de disposer de prévisions ressort du Conseil municipal. Or, cette volonté doit découler du Conseil administratif. Ce dernier doit s'entendre sur une vision plutôt que de saucissonner les projets. Le Conseil administratif renvoie néanmoins cette image après 2 ans et demi de législature. Les éléments que plusieurs Conseillers municipaux décrivent devraient remettre le Conseil administratif en question dans son fonctionnement et dans son organisation qui aujourd'hui n'est pas performant pour se livrer à un exercice en bonne et due forme. M. Empeyta mentionne que les mêmes arguments sont revenus par deux fois en commission des Finances et Contrôle de gestion et au Conseil municipal sans que la situation ne se soit éclaircie pour autant. En ce qui concerne l'argument de la population amené par M. Gross, M. Empeyta le rend attentif au fait qu'il est un élu parce qu'une partie de la population croît en lui. Le fait de se mettre en défaut de la population qui

pourrait refuser une augmentation à l'avenir s'apparente donc à un fantasme au sens de M. Empeyta. Bien que le fait de jouer sur la peur évite de commettre des erreurs, M. Empeyta estime que des risques doivent être pris car ils sont pris pour les investissements collectifs et le bien commun. M. Empeyta énumère que la commune doit construire des écoles, des routes, des crèches et une école de musique. Cette liste devrait donc être mise dans un calendrier plutôt que dans des tableaux longs et complexes. Enfin, M. Empeyta considère que la commune ne devra tout simplement pas réaliser Beaumelon si elle ne dispose pas des 60 millions de francs nécessaires pour ce faire.

M. A. Locher rappelle que la réalisation du projet de Beaumelon, qui a été cité dans le plan financier, était prévue entre 2024 et 2026. Or, il a été annoncé en commission des Bâtiments que ce projet commencerait plus tard pour se terminer probablement en 2032. En outre, M. A. Locher revient sur le fait que la baisse de l'impôt ne pourrait pas être inversée à l'avenir, car la population le refuserait. Cette conclusion dérange profondément M. A. Locher car cela revient à considérer que la commune est plus intelligente que la population. M. A. Locher trouve qu'une telle vision est démocratiquement très particulière. Il note ensuite que M. Empeyta se questionne quant à la baisse de deux centimes avancés par le groupe PLR. M. A. Locher explique de manière schématique que le budget de la commune serait équilibré en diminuant les centimes de 10. En rajoutant les 6 centimes pour la péréquation et les 2 centimes pour le fonctionnement des crèches, cela équivaut à une différence de – 2 centimes.

Mme Gache souligne que la posture du groupe PLR intervient quelque peu tardivement (Mme Gache rejoint en ce sens M. Empeyta). Mme Gache a signalé par le passé que la commune aurait pu s'enquérir de cette problématique en amont. Mme Gache revient ensuite sur le fait que la commune manque drastiquement de vision. Or, une vision est nécessaire pour savoir ce qui doit être investi. Lorsque la commune rachète des biens communaux mais qu'elle ne sait pas quoi en faire, cela signifie qu'elle n'a pas de vision. De l'opinion de Mme Gache, la commune se concentre sur des projets anecdotiques (bien que Mme Gache ne pense pas que la construction d'une crèche soit anecdotique puisqu'elle va toucher la population) au lieu de se concentrer sur une vision et sur un cadre. Cet état de fait soulève la question de la diminution du centime additionnel parce que la commune a trop d'argent et qu'elle doit en rendre une partie à la population, ce qui paraît tout à fait normal aux yeux de Mme Gache. Cette dernière rejoint en ce sens M. A. Locher car elle peine à voir pourquoi l'impôt ne pourrait pas être diminué avant d'être augmenté à l'avenir. L'inverse reviendrait à prendre les élus pour des idiots. En effet, une telle manière de procéder revient à gérer les finances de manière adaptée. Une personne qui a trop d'argent l'investira. Dans la situation inverse, la personne va l'économiser. Bien que le Conseil municipal doive faire de la politique et prendre des postures, Mme Gache regrette de constater que ses membres font de la politique politicienne plutôt que de la gestion de biens communaux.

M. Karr remarque qu'il était question de fantasme sur la réversibilité ou l'irréversibilité d'une baisse de centime. Pour M. Karr, il ne s'agit pas d'un fantasme mais d'une expérience, car la Commune a connu un référendum en matière fiscale où le Conseil administratif de l'époque n'a pas eu gain de cause. En effet, il est toujours possible pour les citoyens de lancer un référendum contre une hausse d'impôt mais il est beaucoup plus difficile de revenir en arrière lorsque cela est nécessaire. De surcroît, les chiffres avancés par M. Le Guern sont tous sauf une abstraction. La réalité est qu'il y a une progression fulgurante de la population à Chêne-Bougeries avec des besoins qui ne sont pas compensés par des rentrées d'impôts car des personnes n'en ont pas les moyens et font partie de la paupérisation de Chêne-Bougeries. M. Karr évoque ensuite la question de la pérennité ou de la fragilité de la nouvelle manne de

contribuables. Le Conseil administratif a été rendu attentif par d'autres communes (notamment d'Arve et Lac) qui ont connu le même scénario d'explosion soudaine des recettes à l'arrivée d'un contribuable pour se rendre compte 2 ans plus tard que le ou les contribuables exceptionnels choisissent de quitter la commune. M. Karr pense qu'il est donc prématuré de juger la situation actuelle de la commune comme étant pérenne. Il convient de noter par ailleurs que le Conseil administratif a fourni deux efforts durant l'année. Tout d'abord, le plan des investissements et le PFQ sont plus développés que les années précédentes. De plus, le Conseil administratif a avancé une proposition pour entendre le message de redistribution qu'est la subvention exceptionnelle. Il s'agit d'une manière de redonner à la population qui a été soutenue par l'ensemble du Conseil administratif lors de la préparation du budget et qui a pour avantage de ne pas être pérenne. M. Karr sollicite le Conseil municipal de prendre au moins acte que le Conseil administratif a tenté de faire quelque chose.

Mme Bisanti donne lecture d'une prise de position visant à refuser la proposition d'amendement du PLR. Au fil des investissements à prévoir (les écoles, les crèches, l'assainissement des immeubles de la commune et le Belvédère), la Commune doit augmenter ses fonds de réserve destinés à ces futurs travaux. Le réseau routier de la commune a de plus un urgent besoin de réfection notamment par la pose d'un revêtement phono absorbant afin de réduire les nuisances sonores dues à la circulation qui va encore augmenter en raison des nouvelles constructions sur le territoire de la commune et ses environs. Il faut aussi maintenir les recettes à leur niveau actuel pour améliorer les prestations aux communiens les plus modestes. La même chose est valable pour l'aide au tiers-monde, un domaine où la commune de Chêne-Bougeries pourrait se montrer plus généreuse et plus solidaire. Avec la baisse du pouvoir d'achat, la commune de Chêne-Bougeries se doit d'assurer à ses habitants une juste compensation, particulièrement aux plus défavorisés. Les revenus de la commune pourraient aussi permettre un versement exceptionnel à la caisse de pension de son personnel, afin d'améliorer les rentes et aussi de renforcer les services des Affaires sociales et culturelles par l'engagement d'un animateur socioculturel. Avec le centime additionnel au niveau actuel, toutes ces tâches pourraient être pérennisées, ce qui ne serait plus le cas avec un centime additionnel revu à la baisse. À l'avenir, si les recettes venaient à manquer après la baisse du centime additionnel, il serait impossible de relever les taux car ceux qui prônent la baisse actuellement seront les mêmes qui feront recours au référendum si une hausse est envisagée. Mme Bisanti cite à titre d'exemple la commune de Cologny qui n'a cessé de diminuer ses impôts depuis plusieurs années en raison de la venue d'un riche contribuable qui a amené des recettes fiscales particulièrement importantes. Or, ce riche contribuable vient de quitter le territoire de la commune de Cologny qui n'a pas osé augmenter ses impôts. Mme Bisanti conclut qu'il y a donc toujours une fuite en avant vers la baisse des impôts mais que toute augmentation est inenvisageable pour les communes très riches. Cela serait enfin contraire au principe d'une gestion saine des finances de la commune, principe dont le PLR est si fier et qui figure toujours en bonne place dans chaque rapport administratif de la commune.

De l'avis de M. Schmidt, le problème est que la Commune dispose de beaucoup trop d'argent et qu'elle semble s'inventer des problèmes. En ce qui concerne la subvention de 6 millions de francs, M. Schmidt commente qu'il est très facile de distribuer de l'argent qui n'appartient pas à la Commune. Il constate en revanche que la population augmente depuis des années tout comme les recettes fiscales de la commune mais que cette dernière engrange des excédents année après année. Il n'est donc pas juste de dire que la commune va s'appauvrir plus sa population augmente. Le montant de 6 millions de francs représente 3 centimes. Si le Conseil municipal est prêt à voter le budget avec un tel versement extraordinaire, il paraît raisonnable au sens de M. Schmidt de décider que les personnes qui contribuent au paiement des impôts y

contribueront un peu moins l'année suivante. La baisse de 2 centimes, comme expliquée par M. A. Locher, est raisonnable pour M. Schmidt et tient compte des investissements futurs que la Commune devra effectuer. M. Schmidt attire à ce propos l'attention du Conseil municipal sur le fait qu'un projet à Beaumelon ne verra probablement pas le jour d'ici 5 ans d'un point de vue réaliste. M. Schmidt mentionne ensuite que le crédit pour l'école du Belvédère a été voté sous l'ancienne législature. Or, la commune n'a encore rien entrepris à ce sujet hormis un concours d'architecte alors que le problème est urgent. M. Schmidt rejoint donc M. Empeyta quant au fait que la Commune se fait peur à elle-même, car la réalité du terrain sera totalement différente. M. Schmidt conclut qu'une baisse de deux centimes peut donc être votée sans crainte.

M. Empeyta observe que le Conseil municipal a toujours le droit à l'accordéon de la gauche qui aimerait ramener de l'argent et faire gonfler l'administration et les prestations.

Le Président attire l'attention de son préopinant quant au fait qu'il n'est pas nécessaire d'être dénigrant.

M. Empeyta relève que la Commune dispose de 6 millions de francs qui découlent d'un rabais qui est en fait l'argent de la Commune. M. Empeyta remarque ensuite qu'un Conseiller administratif trouve qu'il est créatif, ce qu'il ne partage pas. M. Empeyta se demande comment la Commune dispose de 6 millions de francs alors que des personnes vivent dans les rues, que des personnes âgées n'arrivent plus à circuler, que la culture est délaissée et que les écoles ne sont pas bâties. M. Empeyta discerne une schizophrénie généralisée dans les différents discours qui commence à l'emprunter. Le fait que la commune ait autant d'argent pose un problème. M. Ulmann avait, à ce propos, effectué une très bonne analyse de la progression de la population et des recettes fiscales. Il en ressortait que les progressions étaient linéaires. M. Empeyta pense que ces chiffres sont fiables contrairement à ceux de l'administration qui sont inexistantes. M. Empeyta s'interroge quant au fait que le Conseil municipal déciderait d'une redistribution sans avoir mené un raisonnement complet. Il se demande par exemple à qui cet argent sera distribué. En outre, cet argent va à nouveau être encaissé par l'impôt puisqu'il sera annoncé comme un revenu par le citoyen. M. Empeyta imagine de surcroît que des familles vont peut-être passer d'un plafond fiscal à un autre. Rien n'a donc été préparé et le Conseil municipal va prendre une décision sans aucune analyse fouillée de la conséquence de son vote.

M. Karr spécifie que l'enveloppe des 6 millions de francs n'a pas été définie dans son affectation avec précision. Il s'agira d'une responsabilité importante du Conseil municipal de coconstruire son affectation et son utilisation. Le Conseil administratif est unanime sur le sujet. M. Karr conçoit que les mécanismes par lesquels cet argent sera reversé aux communiens ne sont pas des plus aisés. M. Karr perçoit une réelle sincérité dans la proposition du Conseil administratif qui a pour la peine un avantage, à savoir celui de ne pas distribuer un montant insignifiant pour 90% de la population. La baisse d'impôt dont il est question lors de la présente séance est dérisoire pour 80% de la population (elle représente une ou deux pizzas selon que la baisse soit de 1 ou de 2 centimes). Or, la proposition de subvention extraordinaire va changer la situation des personnes qui rencontrent des difficultés à payer leurs factures en raison de l'inflation, de l'augmentation du prix des énergies et du coût de l'alimentation. Le détail du dispositif est évidemment à coconstruire avec le Conseil municipal.

M. Favarger relate qu'il en va de l'image de la commune de Chêne-Bougeries par rapport à l'ensemble des communes genevoises. En effet, M. Favarger et plusieurs de ses collègues ont découvert lors d'une réunion sur l'aide internationale que la commune de Chêne-Bougeries

n'avait pas atteint les 0,7% recommandés alors que des Communes beaucoup moins riches l'avait dépassé. Il serait donc judicieux de se soucier de ce que la commune dépense pour le soutien d'associations qui œuvrent sur le territoire des Trois-Chêne et pour lesquelles la commune se montre très avare. M. Favarger cite à titre d'exemple le refus de soutien financier à l'association Sourire. Chêne-Bougeries et Cologny ont refusé de soutenir cette association alors que Chêne-Bourg, qui est nettement moins florissante, a alloué une somme d'argent. M. Favarger pense donc que l'image de la commune est à prendre en compte et que le fait de procéder à des économies revient à en faire sur le signal que la commune renvoie.

Mme Gache a l'impression qu'il y a une confusion des messages entre les personnes qui paient des impôts et celles qui n'en paient pas. Hormis les gros contribuables, la rentrée fiscale découle d'une certaine catégorie sociale sur le Canton. Or, cette catégorie sociale a le droit de voir son centime additionnel baisser tout comme ceux qui ne paient pas d'impôt ont le droit d'être aidés. Ces deux genres ne doivent pas être opposés car la commune doit agir pour tous. Elle doit donc baisser le centime pour les personnes qui paient des impôts et qui seront satisfaites de voir que la Commune a bien géré ses finances et aider les personnes qui ne paient pas d'impôts. Chêne-Bougeries dispose de la capacité financière pour réaliser ces deux actions et Mme Gache ne voudrait pas que les deux catégories sociales s'opposent.

M. Karr revient sur la question de l'image fiscale que la commune renvoie. M. Karr rend le Conseil municipal attentif au fait qu'une partie substantielle de l'imposition à Chêne-Bougeries découle de la fortune. Or, les portefeuilles boursiers se sont contractés de l'ordre de 15 à 20 % en 2022. Il convient donc de garder à l'esprit que les rentrées fiscales ne ressembleront probablement pas à celles qui ont été annoncées pour l'année suivante. M. Karr précise que ses propos sont purement factuels et qu'ils n'ont pas pour but de faire peur. En effet, la situation n'est pas prévisible et il y a une plus grande volatilité que celle qui consiste à dire que la commune a toujours eu du succès. Au sens de M. Karr, Chêne-Bougeries est locataire et non pas propriétaire du succès. Il donne ensuite raison à Mme Gache quant au fait que la Commune peut faire un choix entre la réduction d'un ou de plusieurs centimes et l'octroi de la subvention extraordinaire. En revanche, M. Karr est intervenu pour appuyer et défendre la notion de la subvention car le Conseil administratif a tenté de travailler en détail sur cet élément et aimerait le coconstruire avec le Conseil municipal.

La parole n'étant plus demandée, le Président propose de procéder aux votes, en premier lieu sur les amendements annoncés du groupe PLR.

1^{er} amendement – réduction de 2 centimes

Le Président en donne lecture.

BUDGET ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2023

Vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 59'999'506.- aux charges et de CHF 70'079'964.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 10'080'458.-,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 10'852'325.-¹ et résultat extraordinaire de CHF -771'867.-²,

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 15'667'877.-³,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à 32 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centime,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 9'873'833.- aux dépenses et de CHF 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 9'873'833.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 15'667'877.-, il en résulte un excédent de financement des investissements de CHF 5'794'044.-,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du groupe PLR

le Conseil municipal,

D E C I D E

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de CHF 59'999'506.- aux charges et de CHF 70'079'964.- aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 10'080'458.-.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 10'852'325.- et résultat extraordinaire de CHF -771'867.-.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à **32 centimes**.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 à 0 centime.
4. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

- **Par 11 voix pour, 11 voix contre, l'amendement est refusé, le Président tranchant en faveur du non (12 voix contre)**

2^{ème} amendement – réduction de 1 centime

¹ Calcul : N4 – N48 – (N3-N38)

² Calcul : N48-N38

³ Calcul : N33+N364+N365+N366+N383+N387+N35-N45-N4490+exc. de revenus ou – exc. de charges

M. Le Guern demande le vote nominatif.

La demande est approuvée.

Le Président en donne lecture.

BUDGET ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2023

Vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 60'058'988.- aux charges et de CHF 72'062'700.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 12'003'712.-,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 12'775'579.-⁴ et résultat extraordinaire de CHF -771'867.-⁵,

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 17'591'131.-⁶,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à 33 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centime,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 9'873'833.- aux dépenses et de CHF 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 9'873'833.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 17'591'131.-, il en résulte un excédent de financement des investissements de CHF 7'717'298.-,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du groupe PLR

le Conseil municipal,

D E C I D E

par.....,

⁴ Calcul : N4 - N48 - (N3 - N38)

⁵ Calcul : N48 - N38

⁶ Calcul : N33 + N364 + N365 + N366 + N383 + N387 + N35 - N45 - N4490 + exc. de revenus ou - exc. de charges

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de CHF 60'058'988.- aux charges et de CHF 72'062'700.- aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 12'003'712.-.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 12'775'579.- et résultat extraordinaire de CHF -771'867.-.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à **33 centimes**.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 à 0 centime.
4. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

M. Gross s'excuse de prendre la parole. Il conviendrait de voter les points dans l'ordre indiqué dans l'ordre du jour. La raison en est que si l'un ou l'autre de ces points était refusé, cela va influencer le montant total du budget administratif. Il y a eu des discussions notamment sur la taxe professionnelle.

Le Président acquiesce et reprend les votes dans l'ordre, soit :

- **indemnités et frais aux conseillers municipaux et administratifs**

Le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend les délibérations suivantes :

INDEMNITÉS ET FRAIS AUX CONSEILLERS
MUNICIPAUX ET ADMINISTRATIFS

Vu le projet de budget pour l'année 2023,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité par la commission Finances et Contrôle de gestion lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D E C I D E

par **18 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions**,

1. De fixer le montant des indemnités et frais alloués au Conseil administratif à CHF 277'398.-.

2. De fixer le montant des indemnités et frais alloués pour les séances du Conseil municipal à CHF 140'000.-.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2023 suivantes :
 - 012.300 Indemnités aux Conseillers administratifs
 - 011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

- **taxe professionnelle : taux de dégrèvement**

Le Président ouvre la discussion.

M. Bauduccio rappelle pour les nouveaux conseillers administratifs, sachant que les plus anciens connaissent sa position, qu'en tant que législatif, le conseil municipal est tenu de faire respecter la loi. Il va donc citer les articles qui font que prélever une taxe professionnelle à Genève est anticonstitutionnel et illégal. Petit rappel historique, cette taxe date de l'époque où Genève était française, c'est le gouvernement français qui l'avait instaurée. Depuis lors, le gouvernement français l'a supprimée et Genève, même en entrant dans la Confédération helvétique, l'a conservée. Pourquoi cette taxe est-elle anticonstitutionnelle ? Pour rappel, en entrant dans la Confédération, les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale (art.3), que par principe de subsidiarité (art. 5a) auquel ils sont tenus et comme le rappelle l'art. 49, que le droit fédéral prime sur le droit cantonal ; qu'en ayant 60 taux différents, la taxe professionnelle viole l'art. 8 sur l'égalité dans la Constitution fédérale qui stipule clairement qu'il ne doit pas y avoir de discrimination du fait notamment de sa situation sociale ; qu'en se fondant sur des critères farfelus comme le nombre de collaborateurs, le nombre de mètres carrés de bureau etc. la taxe professionnelle ne respecte pas l'art. 9 de la Constitution fédérale qui stipule que toute personne doit être traitée sans arbitraire. Cette taxe viole également l'art. 27 sur la liberté économique qui stipule que tout citoyen a un libre accès à une activité économique et un libre exercice de ce droit. On ne peut pas à Genève créer une activité économique sans être directement taxé et si on ne paie pas la taxe, il est interdit de faire cette activité. Il convient également de rappeler que les taxes sont de la compétence du Conseil fédéral exclusif et qu'elles doivent être régies par une ordonnance édictée par le Conseil fédéral (art. 182).

En demandant aujourd'hui aux membres de ce conseil de voter, M. Bauduccio estime qu'on ne respecte pas le droit, on viole les droits constitutionnels de nos propres citoyens. Il invite dès lors, toutes et tous à refuser le prélèvement minimum de cette taxe de 30 francs, de dire non, ils en ont le droit.

Pour la petite histoire et le petit bonus, M. Bauduccio rappelle que cette taxe ne rapporte pas CHF 15'000.- à la Commune tel qu'indiqué mais en fait cela lui en coûte CHF 75'000.- puisque les frais de dossiers qui sont prélevés pour chacun d'entre eux est de CHF 150.-, par le service cantonal de prélèvement, donc, finalement, on devrait être à moins CHF 60'000.- au budget plutôt que plus CHF 15'000.- Donc, on retrouvera facilement de l'argent pour le dépenser de manière un peu plus intelligente.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération en commençant par le taux de dégrèvement à 100%, puis procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend les délibérations suivantes :

TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE - TAUX DE DÉGRÈVEMENT

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu le préavis favorable par 5 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions de la commission Finances et Contrôle de gestion lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

D E C I D E

par **9 voix pour, 7 voix contre et 6 abstentions**,

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à 100 %.

- **taxe professionnelle : montant minimum à percevoir fixation à 30**

Mme Bauduccio tient simplement à dire qu'en évitant de percevoir ce montant minimum, cela aidera les petits artisans qui, parfois, ont du mal à joindre les deux bouts et à remplir des documents à n'en plus finir.

Le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend les délibérations suivantes :

- Par 4 oui, 12 non, 6 abstentions, la délibération est refusée

M. Gross n'est pas certain qu'au niveau de la formulation du vote, le souhait du Conseil municipal se lise comme un dégrèvement à zéro. Il propose d'amender la délibération comme suit :

Le montant minimum à percevoir est de zéro franc.

Le Président met au voix la délibération selon la formulation ci-dessus :

Puis, le Conseil municipal prend les délibérations suivantes :

TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE – MONTANT MINIMUM À PERCEVOIR

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal,

D E C I D E

par **13 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions,**

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à CHF 0.-.

M. Gross tient à préciser que dans ce cas, cela supprime CH 15'000.- de recettes en moins du budget.

Budget administratif

Le Président reprend les votes sur les amendements.

M. Schmidt demande que l'on revote sur la baisse de 2 centimes avec le vote nominatif.

- Mise aux voix, la proposition de M. Schmidt est acceptée par 11 oui, 9 non et 2 abstentions

1^{er} amendement : 32 centimes

M.	A.	BAUDUCCIO NON
Mme	M.	BAUDUCCIO NON
Mme	T.	BISANTI NON
Mme	A.	DERUAZ-LOMBARD OUI
M.	S.	EMPEYTA OUI
M.	P.-Y.	FAVARGER NON
Mme	H.	GACHE NON
Mme	M.	JULLIER-SAKKAL NON
Mme	F.	LAMBERT OUI
M.	J.-P.	LECOUR OUI
M.	J.	LE GUERN NON
M.	A.	LOCHER OUI
M.	W.	LOCHER OUI
Mme	M.	MATHEZ-ROGUET OUI
M.	D.	MESSERLI NON

Mme A. MONTFORT NON
Mme A.-M. NICOLAS NON
Mme A. RYAN OUI
M. L. SCHMIDT OUI
Mme M. SOMMER OUI
M. T. ULMANN OUI
M. M. WUARIN NON
Mme H. WYSS NON

- L'amendement est refusé par 12 voix contre, 11 voix pour.

2^{ème} amendement – 33 centimes

M. A. BAUDUCCIO OUI
Mme M. BAUDUCCIO OUI
Mme T. BISANTI NON
Mme A. DERUAZ-LOMBARD OUI
M. S. EMPEYTA OUI
M. P.-Y. FAVARGER NON
Mme H. GACHE OUI
Mme M. JULIER-SAKKAL ABSTENTION
Mme F. LAMBERT OUI
M. J.-P. LECOUR OUI
M. J. LE GUERN ABSTENTION
M. A. LOCHER OUI
M. W. LOCHER OUI
Mme M. MATHEZ-ROGUET OUI
Mme A. MONTFORT OUI
Mme A.-M. NICOLAS NON
Mme A. RYAN OUI
M. L. SCHMIDT OUI
Mme M. SOMMER OUI
M. T. ULMANN OUI
M. M. WUARIN OUI
Mme H. WYSS ABSTENTION

- **Par 16 pour, 3 voix contre, 3 abstentions, l'amendement est accepté.**

M. Ulmann annonce que le groupe retire le 3^{ème} amendement.

Le Président passe au vote du budget administratif.

Puis, le Conseil municipal prend les délibérations suivantes :

BUDGET ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2023

Vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 60'058'988.- aux charges et de CHF 72'062'700.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 12'003'712.-,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 12'775'579.-⁷ et résultat extraordinaire de CHF -771'867.-⁸,

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 17'591'131.-⁹,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à 33 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 9'873'833.- aux dépenses et de CHF 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 9'873'833.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 17'591'131.-, il en résulte un excédent de financement des investissements de CHF 7'717'298.-,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

D E C I D E

par **17 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions**,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de CHF 60'058'988.- aux charges et de CHF 72'062'700.- aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 12'003'712.-.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 12'775'579.- et résultat extraordinaire de CHF -771'867.-.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 33 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 à 0 centimes.

⁷ Calcul : $N4 - N48 - (N3 - N38)$

⁸ Calcul : $N48 - N38$

⁹ Calcul : $N33 + N364 + N365 + N366 + N383 + N387 + N35 - N45 - N4490 + \text{exc. de revenus ou} - \text{exc. de charges}$

4. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

5.2 Transformation du logement de fonction sis à la route du Vallon n°6 – vote d'un crédit d'investissement et de financement de CHF 339'000.- TTC

Le Président cède la parole à M. Gross.

M. Gross indique que le projet fait suite à la libération du logement par l'un des employés de la commune. Vu la non-accessibilité au bureau social et au bureau de la petite enfance pour les PMR, vu l'agrandissement de ces services en lien notamment avec la mise à disposition d'une centaine de places de crèche et vu les besoins sociaux croissants sur la commune, le Conseil administratif propose de transformer cet ancien logement en bureaux administratifs. Le rez-de-chaussée serait transformé en accueil pour les PMR tant pour la petite enfance que le bureau social. De surcroît, un bureau serait créé à l'arrière et un autre se trouverait à l'étage ainsi qu'une salle polyvalente de réunion ou de pause. Le crédit a été présenté aux commissions Bâtiments et Finances et a été bien accueilli par les commissaires.

Le Président passe la parole à M. Wuarin, Président de la commission Bâtiments et Infrastructures.

M. Wuarin précise que la commission Bâtiments et Infrastructures a voté à l'unanimité en faveur du projet compte tenu de sa conception qui paraissait appropriée et du montant relativement modeste.

Le Président passe la parole à M. Ulmann, Président de la Commission Finances et Contrôle de gestion.

M. Ulmann indique que la commission des Finances et Contrôle de gestion a préavisé à l'unanimité le projet.

Le Président donne lecture de la délibération et la met au vote.

Puis, le Conseil municipal prend les délibérations suivantes :

PROJET DE TRANSFORMATION DU LOGEMENT DE FONCTION SIS À LA ROUTE DU VALLON N° 6 : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 339'000.- TTC).

Vu l'article 30, al. 1, let. e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité par la commission Bâtiments et Infrastructures, lors de sa séance du 7 novembre 2022,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité par la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

D E C I D E

par **22 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. De réaliser les travaux de transformation du logement de fonction sis à la route du Vallon N° 6.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 339'000.- TTC destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de CHF 339'000.- TTC au moyen de 10 annuités, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023.
5. D'autoriser le conseil administratif/maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 339'000.-, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

5.3 Approbation des comptes 2021 de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement

Le Président cède la parole à M. Gross.

M. Gross signale que ce point porte sur la question de la haute surveillance exercée par le Conseil municipal sur la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement. Bien que cette dernière ait déjà approuvé les comptes, il revient formellement au Conseil municipal de les approuver. Les Conseillers municipaux ont reçu le rapport de la fiduciaire sur l'établissement des comptes. Ces derniers se soldent avec un résultat positif de CHF 29'895,38.- pour la période 2021 et ont été approuvés, sauf erreur, à l'unanimité par le Conseil de Fondation lors de sa séance du mois de juin.

M. Ulmann estime que le contrôle de la Commune pourra être amélioré à présent qu'une employée travaille à temps partiel pour la Fondation. M. Ulmann expliquera à ses collègues du Conseil de Fondation la nécessité de disposer d'un rapport d'exercice et de gestion 2022 de la Fondation qui soit un peu plus fourni pour être mieux à même de comprendre les activités de la Fondation. M. Ulmann conclut que la commission des Finances et Contrôle de gestion a approuvé les comptes de la Fondation à l'unanimité.

Au vu des remarques formulées par Mme Lambert en début de séance quant au questionnement de l'entité qui exerce une forme d'autorité, Mme Lambert informe qu'elle s'abstiendra sur ce point.

M. Empeyta se remémore qu'un budget de fonctionnement de CHF 200'000.- avait été évoqué par le passé. M. Ulmann rend son préopinant attentif au fait qu'une personne a été engagée sur accord du Bureau de Fondation à 20%. M. Ulmann ne pense donc pas qu'un montant de CHF 200'000.- soit nécessaire en l'état pour faire fonctionner la Fondation.

M. Schmidt quitte la séance à 22h44.

Le Président donne lecture de la délibération et la met au vote.

Puis, le Conseil municipal prend les délibérations suivantes :

FONDATION COMMUNALE DE CHÊNE-BOUGERIES POUR LE LOGEMENT :
APPROBATION DES COMPTES 2021

Vu l'article 30, al. 1, let. i), de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 7 des statuts de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité par la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022,

le Conseil municipal,

APPROUVE

par **17 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,**

le bilan, au 31 décembre 2021, et le compte de pertes et profits 2021 de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, ainsi que le rapport de contrôle y relatif, établi par la Société Fiduciaire Antoine Gautier SA.

6. Motions, questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

6.1 Procès-verbaux sur CMnet

M. A. Locher réitère l'observation qu'il avait déjà faite lors des deux dernières séances du Conseil municipal, mais cette fois-ci en présence du Conseiller administratif en charge : il manque des procès-verbaux sur CMnet.

6.2 Convocation au Conseil municipal (1)

Concernant la convocation à la présente séance, M. A. Locher signale que le lien n'envoyait pas sur la bonne page, ce qui est problématique. De plus, il n'est pas particulièrement convaincu de cette manière de faire, dont il ne voit pas la plus-value. Même pour l'administration, il n'est pas sûr que cela représente un gain de temps. Enfin, pour le bon ordre de ses dossiers, cette façon de faire l'empêche d'avoir l'ordre du jour en PDF, ce qu'il regrette.

6.3 Lecture de l'exposé des motifs des délibérations

M. A. Locher souhaite savoir si M. le Président doit obligatoirement lire l'entier de l'exposé des motifs avant le vote d'une délibération ou s'il peut s'en tenir aux « décide », ce qui permettrait de gagner du temps.

M. Blagojevic ayant indiqué qu'il n'est pas nécessaire de lire l'exposé des motifs, le Président n'en donnera plus lecture, par gain de temps.

6.4 Convocation au Conseil municipal (2)

Mme Déruaz-Lambert a été surprise, d'abord, de ne pas pouvoir ouvrir la convocation. Elle remercie Mme Bolognino de la lui avoir renvoyée. Mais surtout, elle a été surprise de voir que le premier point de l'ordre du jour était l'adoption d'un procès-verbal, sans qu'il ne soit précisé que le Conseil municipal ne l'avait pas encore reçu. Elle a pensé que c'était son informatique qui fonctionnait mal, alors que le procès-verbal n'avait simplement pas été envoyé aux membres du Conseil municipal. C'est inadmissible. La moindre des choses aurait été de préciser qu'ils le recevraient ultérieurement.

6.5 Procès-verbaux et motions sur le site Internet

Mme Lambert signale que les documents qui devraient compléter les pages internet du Conseil municipal, notamment les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil municipal, ne sont plus en ligne. Par ailleurs, elle s'est aperçue qu'il y avait des fantaisies par rapport aux motions, puisque certaines sont signées et d'autres non. Elle souhaite que la pratique soit uniforme (toutes les motions avec signature, ou toutes les motions sans signature). De plus, la motion du PLR et du PDC-Vert'libéraux qui a été mise sur le site internet ne correspond pas à la version que Mme Lambert avait communiquée au Conseil municipal. L'État n'a pas non plus reçu la bonne version, puisque des crochets apparaissent dans la motion qu'il a reçue, alors qu'il n'y avait pas de crochets dans la version qui avait été transmise pour le vote du Conseil municipal.

6.6 Convocation au Conseil municipal (3)

Mme Bisanti rejoint ses préopinants concernant l'envoi de la convocation pour la présente séance. Elle n'a pas non plus réussi à ouvrir le lien. Mme Bolognino lui a renvoyé la convocation en PDF. Mme Bisanti s'interroge sur les raisons de ce changement. À son avis, l'on ne change pas quelque chose qui fonctionne.

6.7 Convocations aux commissions

M. Favarger relève que les convocations et ordres du jour des commissions sont également disparates. Pour certaines commissions, les commissaires reçoivent en annexe un fichier PDF, qu'ils peuvent facilement imprimer ou mettre sur leur PC ou leur tablette. Mais pour d'autres commissions, l'ordre du jour figure dans le *plain text* du courriel, ce qui rend plus difficile le classement des documents. Chacun est bien sûr libre de faire des copier-coller, mais M. Favarger pense en particulier aux commissaires qui travaillent avec des messageries dont l'espace de stockage est limité. Il est plus simple d'avoir un fichier attaché, pour pouvoir en disposer facilement.

M. Gross ne sait pas si l'explication tient au fait que les Présidents de commission gèrent la convocation, avec le magistrat en charge, et que certains préfèrent un PDF alors qu'autres souhaitent que l'ordre du jour soit dans le texte-même du courriel. Cela dit, il serait peut-être judicieux d'uniformiser les convocations et que toutes les commissions reçoivent l'ordre du jour en PDF.

Mme Lambert abonde dans le sens de M. Favarger. Elle précise que, pour la commission qu'elle préside, les convocations ne sont souvent pas en PDF – ce qui n'est pas agréable pour elle non plus – et qu'elle n'a pas participé à la prise de cette décision.

En début de législature, on avait demandé à M. Ulmann, en tant que Président de la commission Finances et Contrôle de gestion, s'il souhaitait ou non les convocations en PDF, en annexe. Il avait accepté de les recevoir uniquement dans le corps du courriel, parce que faire un PDF représentait en quelque sorte une perte de temps. En revanche, le système de lien renvoyant au site de la Commune n'est pas souhaitable, car il n'est pas possible de garder la trace des convocations précédentes. De plus, il ne permet pas au Président de disposer d'un « guidable » pour le déroulement de la séance, avec la liste des points à traiter.

M. Karr propose de fixer le standard suivant, aussi bien pour les commissions que pour le Conseil municipal : PDF pour toutes les convocations, PDF pour tous les procès-verbaux et un lien uniquement quand les pièces jointes sont trop volumineuses.

Le Président constate que cette proposition convient au Conseil municipal.

6.8 Invitations aux spectacles

Mme Wyss signale qu'ils sont plusieurs à avoir été surpris de constater que les invitations aux spectacles se limitaient désormais à une seule personne. Elle souhaite connaître les raisons de cette décision, alors que les bourses de la Commune semblent être pleines et que la tradition d'offrir deux invitations par spectacle est installée depuis de très nombreuses années.

Mme Garcia Bedetti explique qu'il a été constaté que de nombreux Conseillers municipaux réservent des billets pour deux personnes, mais ne se rendent pas à l'événement, ce qui signifie qu'ils donnent leurs billets à d'autres. Elle le regrette, parce que ces billets sont destinés aux membres du Conseil municipal, pour qu'ils voient ce dont il est question en commission Culture et que cela nourrisse les discussions en séance. Ces billets n'ont pas pour vocation à être distribués à d'autres personnes. C'est pour cette raison que cette décision a été prise. Mme Garcia Bedetti ajoute que très peu de membres du Conseil municipal assistent aux spectacles. Elle n'a jamais vu certains d'entre eux, à aucun événement. Les invitations ont pour but d'intéresser les membres du Conseil municipal à ce qui se discute en commission, mais, encore une fois, certains réservent des billets et ne viennent pas au spectacle.

Il semble à Mme Wyss que la commission Culture aurait pu être associée à la prise de cette décision.

Mme Garcia Bedetti en convient. Il est possible de revenir sur cette décision. Pour elle, il s'agit d'une question de principe. Il est étonnant que certains réservent des billets mais ne viennent pas aux spectacles – cela veut bien dire qu'ils ont donné à d'autres ces billets.

Mme Sommer rejoint les propos de Mme Wyss et ajoute que c'est aussi une forme de publicité pour la Commune. Si un membre du Conseil municipal reçoit deux billets et que la personne qui devait l'accompagner ne peut finalement pas venir, il est normal de donner ces billets à d'autres. Mme Sommer se rappelle, en outre, que des personnes qui travaillaient à la ville de Genève recevaient un certain nombre de billets, par exemple pour le Grand Théâtre et les distribuaient.

Mme Garcia Bedetti précise que cette pratique est terminée. Quand un membre du Conseil administratif reçoit une invitation pour aller à un spectacle, cette invitation est nominative.

M. Le Guern considère que cette mesure est contreproductive. Les billets pourraient être nominatifs mais, en l'occurrence, il croit qu'il y aura un membre de la commission Culture en moins à assister aux prochains spectacles.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h48, en souhaitant de bonnes fêtes à toutes et tous.

La Secrétaire
du Conseil municipal
T. BISANTI

Le Président
du Conseil municipal
D. MESSERLI